

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°07/2025</b> Service petite enfance S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE N°2024-036 DE  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES  
MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 22 novembre 2024 et passée en application des L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis en date du 16 décembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2024 et suivants de la Communauté de Communes.

**DECIDE :**

**Objet**

☛ D'ATTRIBUER le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les multi-accueils communautaires à l'entreprise ci-après désignée et suivant les montants décrits dans le tableau ci-dessous :

Désignation des multi-accueils	Entreprise	Montant en euros H.T./an, tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif
"Pic et Plume" 44750 CAMPBON	<b>CELLULOSES DE BROCELIANDE</b> (56803 Ploërmel)	2 151,65
"Tout en couleurs" 44260 MALVILLE		2 403,70
"1.2.3 Soleil" 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC		2 831,15
"A tout-petits pas" 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC		2 182,75
<b>Total annuel estimé en euros H.T. :</b>		<b>9 569,25</b>

Pour rappel, le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est établi sans minimum et avec un maximum de commande, comme suit :

Période	Maximum H.T./AN
2025	24 000 €
2026	24 000 €
2027	24 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 000 €</b>

Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins, dans la limite du budget voté.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

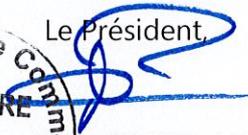
**Durée**

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 11 mois à compter de la date de notification du contrat. Il peut être reconduit 2 fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 35 mois.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 11 février 2025

Le Président,  
  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

17 FEV 2025

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 FEV 2025

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU